

*Proposition présentée par les députés:
M^{mes} et MM. Pierre Vanek, Gilles Godinat,
Anita Cuénod, Pierre Meyll, Salika Wenger,
Bernard Clerc, Danielle Oppliger,
Jeannine de Haller, Rémy Pagani, Luc Gilly
et Cécile Guendouz*

*Date de dépôt: 28 novembre 2000
Messagerie*

Proposition de motion sur la remise en état des immeubles dégradés

Vu le rejet du recours des milieux immobiliers contre la révision de la LDTR adoptée le 25 mars 1999 par le Grand Conseil ;

Vu l'article 42A de cette loi qui permet au DAEL d'ordonner des travaux en cas de défaut d'entretien mettant en péril une structure ou l'habitabilité d'un immeuble ;

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

invite le Conseil d'Etat

à dresser un inventaire des immeubles délaissés qui sont soumis à la LDTR et à ordonner à leurs propriétaires d'exécuter les travaux de remise en état nécessaires, notamment des immeubles dignes d'intérêt, telle la Villa Schaek à Villereuse, ou qui méritent d'être maintenus, tel l'immeuble angle rue de Lyon et rue de la Servette, pour ne citer que deux exemples.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

En adoptant, l'année dernière, la révision de la LDTR prévoyant la possibilité pour le DAEL d'ordonner des travaux d'entretien d'immeubles dont la structure et l'habitabilité sont en péril, le peuple genevois a donné un mandat clair aux autorités cantonales pour mettre fin à la politique, menée par certains propriétaires, consistant à délaisser délibérément leurs immeubles afin de pouvoir ensuite les démolir en invoquant le coût excessif de leur réhabilitation.

Tel fut le cas, par exemple, des immeubles démolis à l'angle de la rue des Délices et de la rue de Lyon, qui étaient protégés par la loi Blondel, des immeubles de la rue de Chêne-Bougeries, démolis abusivement sur ordre de l'ancien conseiller d'Etat Philippe Joye, ou encore de l'immeuble angle rue de la Terrassière et rue de la Flèche, qui devait être rénové en vertu d'un plan localisé de quartier adopté à cet effet.

Aujourd'hui, on continue à voir, en ville, notamment à la rue de Berne, à la rue Rousseau, à la rue de la Servette, des immeubles comportant des échafaudages ou des éléments de protection mis en place depuis des années pour protéger les passants des chutes de matériaux provenant de façades dégradées. Les travaux de rénovation de la Villa Schaek à Villereuse, dont le maintien est également prévu par un plan localisé de quartier, n'ont toujours pas été engagés malgré les promesses faites, alors que le chantier des nouveaux immeubles est mené tambour battant.

Cette situation est inacceptable. Maintenant que les nouvelles dispositions de la LDTR ont été confirmées par un récent arrêt du Tribunal fédéral, le Conseil d'Etat se doit d'établir l'inventaire des immeubles dont le défaut d'entretien entraîne des dégradations mettant en péril leur habitabilité et leurs structures et d'ordonner aux propriétaires d'exécuter les travaux nécessaires, à défaut de les faire exécuter aux frais de ces derniers par inscription d'une hypothèque légale.

Au bénéfice de ces explications, nous espérons, Mesdames et Messieurs les députés, que vous réserverez un bon accueil à la présente motion.